

DECISION DU PRESIDENT D2025-261

Objet: Acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20256000000051 relatif l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 2 : Etats des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-159 en date du 23 juillet 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°20256000000051 relatif aux prestations pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 2 : Etats des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise,

Vu l'accord-cadre n°20256000000051 notifié le 23 juillet 2025 au groupement CRYSLAIDE / SECTOR, concernant les prestations pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 2 : Etats des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise, conclu pour un montant forfaitaire de 890 000 € HT, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum 1 300 000 € HT pour la durée totale du marché,

Vu la décision du Président n°D2024-314 en date du 19 décembre 2024 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20256000000051 notifié au groupement CRYSLAIDE/SECTOR,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 à l'accord-cadre susvisé pour modifier la clause de variation des prix,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251216-D2025-261-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Considérant que l'acte modificatif n°2 n'entraîne pas d'incidence financière, les limites financières de la partie à prix unitaires restant par ailleurs inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20256000000051 concernant l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Métropolitain – Lot 2 : Etats des lieux des risques, enjeux et moyens, élaboration du PICS et organisation d'exercices de crise, avec le groupement CRYSLIDE / SECTOR, sis 140 avenue Jean Lalive – Pantin Manufacture - 93500 Pantin, n'entraînant pas d'incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

16 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services

Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.